

La perception du droit se fera, pour le surplus, en conformité des règlements et tarifs en vigueur.
Art. 2. Les voitures, ainsi que les cavaliers qui se rendront au lieu des courses, suivront exclusivement le chemin qui conduit, par le pont d'Amécœur, de Liège à Bressoux. — Des poteaux indiqueront l'entrée et la sortie de ce chemin.
A partir du point dit Ponçay, les voitures et les cavaliers ne pourront circuler qu'au pas.
Un poteau indicateur y sera également placé.
Art. 3. Les voitures et cavaliers, au retour du champ des courses, devront suivre exclusivement le chemin dit Trou-Louette. Des poteaux indicateurs seront aussi placés aux limites de ce chemin.
Art. 4. Il est interdit aux conducteurs de toutes voitures, omnibus, chars à bancs ou autres, de chercher à se devancer, et de conduire leurs attelages, dans toute l'étendue du quartier de l'Est, autrement qu'au pas ou au petit trot.
Art. 4. Un espace particulier est destiné aux cavaliers et aux voitures. Les uns et les autres n'y seront admis qu'au moyen de la carte prescrite. Cet espace sera délimité par des poteaux. — L'entrée en sera interdite, d'une manière absolue, aux omnibus, diligences et autres voitures semblables, lesquelles devront stationner aux endroits qui seront assignés par la police.
Art. 5. Les voitures et les cavaliers devront être arrivés sur le terrain avant l'heure déterminée pour le commencement des courses. S'il s'en présentait après ils ne pourront entrer dans l'espace réservé que lorsqu'une épreuve sera terminée.
Art. 6. Les voitures arrivées sur le terrain qui leur est destiné devront être placées le long de la corde formant limite, et elles ne pourront, non plus que les cavaliers et les piétons, dépasser l'alignement délimité par les poteaux.
On se conformera pour le placement aux indications qui seront données sur les lieux par les agents de la force publique ou les personnes de service.
Art. 7. Une place est réservée dans l'enceinte pour les voitures des personnes qui feront courir. Des cartes de service seront délivrées à ces personnes.
Art. 8. Les conducteurs des voitures ne pourront abandonner, sous aucun prétexte, les rênes de leurs chevaux.
Art. 9. Nul ne peut se placer sur l'estrade s'il n'est muni de la carte prescrite. Les places étant numérotées, chacun devra occuper celle qui sera désignée par le N° de sa carte. On ne pourra, pendant la durée d'une course, rester dans le couloir ménagé entre l'hippodrome et l'estrade.
Art. 10. Il est sévèrement interdit à quiconque n'est pas muni d'une carte de service, de circuler dans l'arène et aux alentours des écuries et lieu où s'effectue le pesage des jockeys.
Cette défense est même applicable aux personnes munies de cartes de service en ce qui concerne l'arène, pendant la durée d'une course.
Art. 11. Il est également interdit de circuler sur les parties du terrain dont les récoltes seront encore sur pied ou n'auront pas été enlevées pour l'époque des courses.
Art. 12. Les chiens qui se trouveraient sur les prés de Droixhe en seraient chassés nonobstant toute réclamation du propriétaire ou détenteur et sans préjudice de l'amende à encourir par celui-ci.
Art. 13. Toute contravention aux dispositions qui précèdent seront immédiatement réprimées par les agents de la force publique. Les contrevenants seront en outre passibles des peines de simple police ou autres et dommages-intérêts, s'il y a lieu.
Art. 14. Le présent règlement, rendu exécutoire pour les deux jours de courses, sera communiqué au conseil communal dans sa plus prochaine séance. Il sera immédiatement soumis au visa d'adhésion des autorités communales de Grivegnée et de Jupille; puis affiché et publié dans les trois communes.
Des copies en seront transmises à M. le gouverneur de la province et aux greffes des tribunaux de 1^{re} instance et de simple police, ainsi qu'aux diverses autorités civiles et militaires appelées à concourir à son exécution.
A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 12 août 1839.
Le président, (Signé) TILMAN.
Par le collège :
Pour le secrétaire, l'échevin, (Signé) LAMBINON.
Pour expédition conforme, (Signé) LAMBINON.
Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Jupille, vu le règlement de police arrêté par le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Liège, le 12 août dernier, ci-dessus transcrit.
Vu l'art. 94 de la loi communale, et attendu l'urgence, donne son adhésion aux dispositions dudit règlement.
A Jupille, le 15 août 1839. Le président, (Signé) J.-F. LESOINNE.
Par le collège : Pour le secrétaire absent, l'échevin, (Signé) J. MASSIN.
Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Grivegnée, vu le règlement de police qui précède.
Attendu l'urgence, y donne son adhésion.
A Grivegnée, le 15 août 1839. Le président, (Signé) J. VIGNOUL.
Par le collège. Le secrétaire, (Signé) WERY.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière.

ANNONCES.

BAL CHAMPÊTRE à la Comète, faubourg Vivegnis, le 18 courant.
DIMANCHE prochain, on JETERA des ROUES DOIES et de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE à ANS.
Une DEMOISELLE connaissant les articles d'épicerie, désire se placer comme Fille de Boutique. — S'adresser au bureau de cette feuille.

QUARTIER au rez-de-chaussée à LOUER, rue St.-Jean-en-Île, n° 11 nouveau.
Belles et bonnes BRIQUES à VENDRE à 10 fr. le 1,000. S'adresser chez CRESPIEN, maître maçon, à Ramet.
On demande un JEUNE HOMME de 14 à 15 ans, ayant une bonne écriture, pour être employé au bureau de cette feuille.

On demande un ÈLÈVE en PHARMACIE chez A. Lhoist, pharmacien, rue St.-Séverin, à Liège.
A LOUER une belle MAISON, quai de Longdoz, avec jardin, n° 222. S'adresser au n° 225.
A LOUER maintenant une belle et grande MAISON n° 3-65, située au tournant de Hocheporte, à Liège. S'adresser place St.-Séverin, N° 552.
A LOUER, de suite, une petite MAISON, fraîchement décorée, sise rue Basse-Sauvenière. S'adresser quai de la Sauvenière, n° 806.
A VENDRE une petite MAISON avec JARDIN de 13 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille. S'adresser à M. J. H. DEMONCEAU, place Saint-Denis, à Liège.
On DEMANDE une DEMOISELLE de BOUTIQUE pour un commerce d'usage et de nouveautés; elle paierait sa table, si elle n'était pas au fait du commerce; dans le cas contraire, on lui accorderait. S'adresser au bureau de cette feuille.
A VENDRE ou à LOUER une belle et grande MAISON, ci-devant occupée par le sieur Beck-Steins, située rue de la Régence, à Liège. S'adresser au bureau de la Banque Liégeoise, place St.-Denis, de 8 à 1 heure.

Course de Chevaux. PASSAGE DE LA MEUSE.

Le Fermier du Passage d'Eau de CORONMEUSE informe le public que, pour remplacer le pont de bateaux, qui n'a pu être établi cette année, il s'est procuré pour les jours de courses le Grand Bac de Seraing, au moyen duquel on pourra, à un prix moins élevé, et avec plus de célérité et de sûreté, se rendre au Champ des Courses. Cette embarcation, à l'aide de laquelle près de 200 personnes peuvent être transportées en même temps d'une rive à l'autre, sera placée à Coronmeuse. Elle sera parfaitement amarrée et desservie de manière que le moindre accident soit impossible.

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER indépendant avec JARDIN à Ste-Claire. S'y adresser.

Avis pour surenchérir.

Jusqu'inclus le 20 AOUT, on peut surenchérir d'un 20me. la nue propriété,
D'UNE MAISON, n° 221, sise à Liège, faubourg Ste.-Marguerite, adjudgée provisoirement au prix de 2400 francs.
S'adresser au notaire PARMENTIER.

Ferme à Louer.

JEUDI 12 septembre 1839, à neuf heures du matin,
LA COMMISSION DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE, EXPOSERA EN LOCATION AUX ENCHÈRES, A la salle de ses séances rue Féronstrée, LA FERME ET LE CHATEAU de Herstal, avec 2858 perches 99 aunes Terre, Jardin et Prairie, tenue par Lambert Deguldre. S'adresser pour les conditions au bureau du receveur des dits hospices.

VENTE

POUR faire cesser l'indivision

Le Lundi 9 Septembre 1839, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ En l'étude de M^{re} BOULANGER, ex-notaire, sis rue Hors-Château, n° 56, — 448 et 449, à Liège, et pardevant notaire, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES

IMMEUBLES

Ci-après désignés :
DEUX MAISONS portant les n° 814 et 815, situées au quai d'Avroy, assez près de la chapelle du Paradis, avec jardin léguier, contenant 25 ares 58 centiares (environ 6 v. gr.)
On pourra diviser cette propriété en deux lots si on le désire.
La situation de ces immeubles est, sans exagérer, une des plus belles des environs de Liège: elle présente les vues les plus agréables, elle est à portée de la station du chemin de fer, qui ajoutera singulièrement à l'embellissement de ce grand et beau quartier de la ville de Liège.
S'adresser en l'étude dudit M^{re} BOULANGER, pour connaître les conditions de la vente ;
Et en celle de l'ancien notaire CARLIER, rue Hors-Château, n° 40-446.

Mardi 27 août 1839,

à deux heures, IL SERA PROCÉDÉ, en la demeure du sieur WAUCOMONT, Hôtel de la Paix, à Herve, par le ministère du notaire OPHOVEN, A LA VENTE aux enchères publiques

DES OBJETS CI-APRÈS, SAVOIR :
1er. Lot. — UNE FERME composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, verger et plusieurs prairies, contenant sept hectares 6 ares 25 cent., UN JOLI QUARTIER DE MAÎTRE joignant la ferme, composé de trois places au rez de chaussée, trois au premier et greniers.
Les bâtiments sont construits à neuf et couverts en ardoises. Le tout est situé à Bellefontaine, commune de Battice, et n'est éloigné de Herve que de dix minutes.
2me. Lot. — UNE RENTE de 150 francs, au capital de 3,000 frs., due par Jacques Waucumont, de Herve.
3me. Lot. — Une de 77 francs 79 cent., au capital de 2593 fr. 22 c., due par Mlle. Vossen, de Battice.
4me. Lot. — Une de 55 francs 42 centimes, au capital de 668 fr. 55 c., due par le sieur Deguldre, représentant Larbuison, du Froidthier.
5me. Lot. — Une de 28 frs. 14 cent., au capital de 584-04 c. due par Pierre-Joseph Halleux, de Charneux.
6me. Lot. — Une de 11 fr. 95 cent., au capital de 297 fr. 96 c., due par les époux Fauconnier, de Herve.
S'adresser, pour les conditions, en l'étude de M^{re} OPHOVEN, notaire à Herve, lequel est chargé de VENDRE plusieurs FERMES situées dans le canton de Herve.

VENTE DEFINITIVE ES SANS faculté de surenchérir.

Mercredi 28 Août 1839, à 10 heures du matin, Le notaire BIAR vendra définitivement en son étude, place St.-Paul à Liège,

LA MAISON

située en la même ville, rue de la Rose, portant l'enseigne de la Fontaine d'Or et le n° 475, louée à raison de 900 fr. par an. On peut traiter de gré-à-gré jusqu'au jour de la vente. S'adresser audit notaire.

VENTE DE MEUBLES pour cause de départ.

LUNDI 19 AOUT 1839, à une heure de relevée, le notaire BIAR vendra à la maison n° 524, rue Agimont à Liège,

UN MOBILIER

Consistant en commodes, buffets, toilettes, secrétaire, tables à coulisses et autres, le tout en chêne poli, bois de lit, dont un avec matelas à ressorts, tables à jeu et autres, chaises, fauteuils, 2 beaux poêles et une cuisinière presque neuve, matelas, traversins, oreillers et autres objets dont le détail serait trop long. Argent comptant.
On pourra voir tous ces objets le samedi 17 dans l'après-diner et le 19 pendant la matinée.

VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES.

LES 10, 12, ET 14 SEPTEMBRE, IL SERA PROCÉDÉ, Par le ministère de M^{re} RENOU, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers du nord et de l'est de la ville de Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES DE LA BELLE MAISON DE COMMERCE

De feu M. Laurent A. J. Rodberg, rue Chaussée-des-Prés, et du FONDS DE COMMERCE qui s'y exploite, D'UNE MAISON, rue Pêcheurue, de TROIS MAISONS, rue des Tanneurs, UNE MAISON, rue des Ecotiers, DEUX BELLES MAISONS, place de la Comédie, du COUVANT DES CÉLESTINES, et CINQ MAISONS, faubourg d'Avroy, D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, TERRES et PRÉS qui en dépendent, située à Grivegnée.
Des annonces ultérieures indiqueront l'ordre de la VENTE, et le DETAIL des IMMEUBLES.
S'adresser à M^{re} RENOU, notaire, rue du Pot-d'Or.

VENTE D'UN MOULIN ET FERME.

JEUDI 29 AOUT 1839, à deux heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ, par devant M. le juge-de-paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, à l'ancien collège, à Herve, par le ministère du notaire OPHOVEN,

A LA VENTE PUBLIQUE D'UN moulin et accessoires, avec biez, coup-d'eau, bâtiments d'habitation et d'exploitation et quatre hectares 46 ares 17 centiares de jardin et prairies, le tout ne formant qu'un ensemble, situé à Elvaux, commune de Battice, canton de Herve, appartenant aux enfants de Pierre-Joseph Polis.
S'adresser pour les conditions en l'étude de M^{re} OPHOVEN, notaire, à Herve.

VILLE DE LIÈGE. TRAVAUX PUBLICS. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLÈGE

PENSIONNAT COMMUNAL.
L'adjudication des travaux aura lieu le LUNDI 19 du courant à midi précis, à l'Hôtel-de-Ville, pardevant le collège des bourgmestre et échevins.
On peut prendre connaissance des plans et cahier des charges au bureau des travaux publics de 9 heures du matin à 1 heure et de 4 heures à 6 heures du soir.
Liège, le 7 août 1839.
Le président, J. J. Tilman.
Par le collège, le secrétaire Demany.

